



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Éric PAILLART, Gisèle GEILING, Lucile LEMOINE, Richard NOUZE, Danièle NARDIN, François MENIOLLE D'HAUTHUILLE, Virginie GINET, David THUILLIER, Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Marie-Aimée BARNEAUD, Michel GRANIER, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

Pouvoirs : Suzanne LAURIN à Lucile LEMOINE, Christophe DAUMAS à Marie SEDANO, Laetitia MOULIN à Gisèle GEILING, Christelle CASTEL à Françoise WELLER, Marie-Aimée BARNEAUD à Didier DESPREZ (à partir de 19h46), Robert CHARDON à Michel GRANIER.

Absents : /

INSTITUTIONS

D2018-96AG- Constitution des Comités Consultatifs

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales.

La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressants les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

De même, ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat qui ne peut excéder celui du conseil municipal, est fixé sur proposition du Maire, qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constituer les huit comités consultatifs suivants :

- Conseil des sages : 4 membres
- Petite enfance / éducation / jeunesse : 11 membres
- Sécurité / vidéo protection : 12 membres
- Environnement / Développement Durable / déchets, économie circulaire : 15 membres
- Transports / déplacements / urbanisme : 16 membres
- Économie / Emploi / Smart City : 12 membres
- Culture / Patrimoine : 12 membres
- Sport : 15 membres

Il est rappelé qu'une information a été effectuée par les moyens de communication institutionnels de la Commune en vue d'inviter les Venellois à faire acte de candidature.

Les membres des comités seront assistés, dans leurs travaux par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétences de chaque comité.

1) CONSEIL DES SAGES
Maurice DAUGE
Lionel d'HUART
Alain FAURIS
Danielle CAILLE

4 membres

2) PETITE ENFANCE / EDUCATION / JEUNESSE
Membres du Conseil Municipal
Cassandre DUPONT
Gisèle GEILING
Christelle CASTEL
Christophe DAUMAS
Membre proposé par la liste Réunir Venelles
Membre proposé par la liste Ensemble pour Venelles
Personnes Extérieures au CM
Evelyne COURSOL
Nicolas MATHIEU
Monique ALMANI
Sylvie PREVOST
Yolande MALLEGOL

11 membres

3) SECURITE / VIDEOPROTECTION
Membres du Conseil Municipal
Philippe DOREY
Alain QUARANTA
Eric PAILLART
Membre proposé par la liste Réunir Venelles
Membre proposé par la liste Ensemble pour Venelles
Personnes Extérieures au CM
Alain SOLAZZI
Monique ALMANI
Jean-Philippe BLANC
Jacky COURTILLAT
Serge EMERY
Guy RIBES
Claude TILLIER

12 membres

4) ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, ECONOMIE CIRCULAIRE
Membres du Conseil Municipal
Alain QUARANTA
Marie SEDANO
Virginie GINET
François d'HAUTHUILLE
Danièle NARDIN
Membre proposé par la liste Réunir Venelles
Membre proposé par la liste Ensemble pour Venelles
Personnes Extérieures au CM
Pauline AVRONSAERT
Sylvain PROUET
Aurélien PACQUELET
Alain SAUCOURT
Laurent QUARANTA
Danielle LAPEYRE
Catherine BEGNIS
Didier JULIEN
Violette GILLY

16 membres

5) TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, URBANISME
Membres du Conseil Municipal
Alain QUARANTA
Marie SEDANO
Virginie GINET
François d'HAUTHUILLE
Suzanne LAURIN
Membre proposé par la liste Réunir Venelles
Membre proposé par la liste Ensemble pour Venelles
Personnes Extérieures au CM
Martine BUSTANY
Philippe CHAIGNE
Martine HENON
Gilles PROT
Michel MOULIN
Stanislas KAZINSKI
Patrick MICHAILLE
Jacques REVY

15 membres

6) ECONOMIE / EMPLOI / SMART CITY
Membres du Conseil Municipal
Dominique TESNIERE
David THUILLIER
François d'HAUTHUILLE
Marie-Annick AUPEIX
Membre proposé par la liste Réunir Venelles
Membre proposé par la liste Ensemble pour Venelles
Personnes Extérieures au CM
Denis RUIZ
Alain SAUCOURT
Corinne PAVLIC
Patrick MICHAILLE
Antoine LORANG
Chantal SOLAZZI

12 membres

7) CULTURE / PATRIMOINE
Membres du Conseil Municipal
Françoise WELLER
Lucile LEMOINE
Gisèle GEILING
Suzanne LAURIN
Membre proposé par la liste Réunir Venelles
Membre proposé par la liste Ensemble pour Venelles
Personnes Extérieures au CM
Denis RUIZ
Christine MICHEL
Josette POITRASSON
Regine JANCIAIR
Corinne LEYDET
Daniel RANCHIN

12 membres

8) SPORT
Membres du Conseil Municipal
Richard NOUZE
Laetitia MOULIN
Cassandre DUPONT
Philippe DOREY
Membre proposé par la liste Réunir Venelles
Membre proposé par la liste Ensemble pour Venelles
Personnes Extérieures au CM
Pauline AVRONSAERT
Sylvain PROUET
Jacky COURTILLAT
Gilles PROT
Serge EMERY
Jean-Louis GARCIA
Olivier BRUN
Jean-François MENIERE
Monique POUAUD

15 membres

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la composition des comités consultatifs qui seront constitués jusqu'à la fin du mandat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES

D2018-97F- Demande d'une aide financière auprès du Département au titre du plan « Climat – Air – Énergie » territorial – Acquisitions de véhicules et de bornes électriques

Exposé des motifs :

La Commune de Venelles souhaite poursuivre les efforts qu'elle conduit dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de la réduction des gaz polluants, en remplaçant certains véhicules thermiques de son parc automobile par des véhicules électriques.

Ainsi il est envisagé de faire l'acquisition de 3 véhicules électriques en remplacement des véhicules thermiques devenus vétustes.

Ces acquisitions, dont le montant global est chiffré à 80 116,67 HT hors bonus écologique, sont envisagées pour une livraison début 2019.

Ces véhicules peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental 13 dans le cadre du plan « Climat-Air- Énergie », dispositif mis en place pour la promotion du développement durable.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Coût net des 3 véhicules	80 116 67 € HT
Dont Nissan Evalia	32 084.77 € HT
Toyota Prius	29 390.84 € HT
Renault Zoé	18 641.06 € HT
2 Bornes électriques (double charge)	7 494.00 € HT
<hr/>	
Total HT	87 610.67 € HT
Subvention totale du département (60%)	52 566.41 € HT
Subvention Métropole CCPD (20%)	17 522,13 € HT
Financement communal (20%)	17 522,13 € HT

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-98F- Durée des amortissements des immobilisations comptables M14

Exposé des motifs :

Il est nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations affectées au budget de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces durées, indiquées ci-dessous :

Objet	durée	Durée Si valeur < 500 €
Documents urba PLU	10 ans	1 an
Frais études non suivies de réalisation	5 ans	1 an
Frais d'insertion annonce non suivi de réalisation	5 ans	1 an
Subvention Privé equip matériel	5 ans	
Subvention Privé equip habitat	5 ans	
Concessions et droits (logiciels)	3 ans	1 an
Plantation d'arbres et arbustes	20 ans	1 an
Autres amenagt terrain boules-tennis-football-aires de jeux	20 ans	1 an
Autre matériel et outillage incendie et défense	8 ans	1 an
Matériel et outillage roulant incendie et défense	20 ans	1 an
Matériel ROULANT de voirie	8 ans	
Autre matériel et outillage de voirie	15 ans	1 an
Autre matériel : espaces verts	5 ans	1 an
Équipement atelier et garage / installation téléphonie chauffage et climatisation	10 ans	1 an
Matériel de transport - voitures moto	8 ans	1 an
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	1 an
Mobilier (meubles de bureau- armoires-coffre-fort, ...)	12 ans	1 an
Autres accessoires : petits meubles de rangement	6 ans	1 an
Autre : petit équipement et électro-ménager	5 ans	1 an
Équipement sportif et équipement de cuisine	8 ans	1 an

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2321-1, L 2121-29 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de 3500 à 10 000 habitants et aux
Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 1997 ;

Vu l'article 2 de la loi portant dispositions budgétaires et comptables n°94-504 du 22 juin 1994, donnant obligation
pour les communes de 3500 à 10 000 habitants de prévoir les dotations aux amortissements des immobilisations en
dépenses obligatoires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-99F- Régie de recettes – Gestion des produits destinés à la vente

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en vente de nouveaux produits.

Depuis plusieurs années la ville utilise régulièrement des banderoles en bâche pour promouvoir ses événements et ceux des associations. Dans le cadre de la démarche éco-responsable de la Commune une solution pour recycler ces banderoles a été trouvée avec la création de poufs, sacs, pochettes, trousse et des porte-monnaie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en vente des produits issus de cette opération de recyclage soit :

Besace

Prix unitaire : **27€**

Cabas petit modèle

Prix unitaire : **18,50 €**

Cabas pique-nique

Prix unitaire : **13€**

Trousse d'écolier

Prix unitaire : **6.80€**

Pochette de rangement

Prix unitaire : **8.50€**

Sac de sport

Prix unitaire : **20€**

Porte-monnaie

Prix unitaire : **3.90€**

Pouf petit modèle

Diamètre 40cm, Hauteur 25 cm

Prix unitaire : **30€**

Pouf grand modèle

Diamètre 60cm, hauteur 30cm

Prix unitaire : **50€**

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du 16 octobre 2012 portant constitution d'une régie de recettes « office municipal du tourisme » de produits destinés à la vente ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 n°85 portant modification de la régie devenant régie de recettes « manifestations locales »

Vu la nécessité de définir les prix des nouveaux produits destinés à la vente ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en vente des produits ci-dessus via la régie de recettes « manifestations locales »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIE

D2018-100AT- Quartier Les Ribas à Venelles – Prise en compte d'une opération d'aménagement

Exposé des motifs :

La Commune de Venelles travaille actuellement avec l'EPF PACA sur l'opération de renouvellement urbain sur le Quartier des Ribas, qu'elle engage dans une partie de la zone d'activités proche du centre-ville, délimitée par l'avenue des Ribas, l'avenue de la Mouliero et le chemin du Bosquet, ainsi que les parcelles de la zone UE qui jouxtent ce périmètre au Sud, à proximité immédiate du futur pôle culturel. Au Plan Local d'Urbanisme opposable, le secteur concerné est classé UEb et UEa à vocation mixte d'habitat et d'activités hors commerces et UE dit d'activités. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a par ailleurs été établie sur ce secteur.

Pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, l'établissement public foncier EPF PACA, a engagé les acquisitions foncières qui permettront d'organiser les futurs îlots de construction sur la base de la convention habitat multi sites conclue entre la Métropole et l'EPF PACA et à laquelle la commune de Venelles a adhéré par délibération en date du 20 juin 2018.

La faisabilité de l'opération d'aménagement dans ce périmètre nécessite d'engager une réflexion sur les équipements publics et les aménagements à mettre en place au regard du projet de construction afin d'organiser la nouvelle urbanisation de manière cohérente en prenant en compte les paramètres urbanistiques, techniques, environnementaux et économiques de l'aménagement. De plus, ce secteur est concerné par le risque d'inondation et un emplacement réservé n°21 y est inscrit pour la réalisation d'un bassin de rétention.

L'étude hydraulique en cours montre notamment que l'emprise prévue initialement pour le bassin de rétention n'est pas totalement pertinente et doit être adaptée, avec des conséquences sur l'organisation du projet urbain.

Afin de garantir une localisation optimale du bassin et des autres équipements publics en attente de la fin des études, la commune de Venelles doit prendre en considération l'opération d'aménagement du Quartier Les Ribas. Cette décision de prise en considération est valable 10 ans à compter de son entrée en vigueur, et durant cette période, les demandes d'autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre d'études peuvent faire l'objet de sursis à statuer si, de par leur nature, elles pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en place de l'opération d'aménagement.

L'opération d'aménagement à l'étude concerne les parcelles cadastrées BR 18, 19, 20, 21, 118, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 158, 159, 160, 161 et BV 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 36, 40, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 55, 101, 102, 130, 140, 152, 153, 173, 174, 189, 190, 191, 198, 214, 215, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 224 et 225, pour un total de 82 930 m².

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article L.5218-2 I du CGCT a conféré à la Métropole l'exercice de plein droit, en lieu et place des Communes membres, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En conséquence du transfert de compétence portant sur le PLU, la Métropole est habilitée à compter du 1^{er} janvier 2018 à conclure des conventions de projet urbain partenarial en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

De ce fait, pour bien mener l'opération d'aménagement souhaitée par la commune, la Métropole Aix Marseille Provence va instaurer un périmètre de PUP sur une partie du secteur identifié ci-dessus, conformément aux articles L.332-11-3 à 4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme. Le périmètre retenu, d'une emprise de 53.681 m², couvrira dans un premier temps une partie du Quartier des Ribas et comprendra la partie sud de la zone UEb, une partie de la zone UEa ainsi que la partie nord de la zone UE mitoyenne. Ce périmètre est pertinent à la fois sur le plan urbanistique avec un fort enjeu de cohérence aux abords du projet culturel à proximité immédiate du périmètre, en cours d'élaboration sur le plan technique, au regard notamment des préoccupations hydrauliques et du risque inondation. En plus des aspects hydrauliques, les études sont en cours pour déterminer précisément la totalité des équipements publics à réaliser, leur coût et leur financement. Dès que ces éléments seront établis, le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement pourra être approuvé ainsi que les participations de PUP qui pourront être affectées aux équipements.

A terme, le périmètre de PUP pourra être étendu à l'intégralité du quartier des Ribas.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP seront exonérées de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention PUP.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5218-2 I ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

Vu l'opération d'aménagement projetée et son périmètre joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** en considération l'opération d'aménagement des Ribas au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.
- **DE DEMANDER** à la Métropole Aix Marseille Provence de prendre acte de l'opération d'aménagement et de lancer les démarches relatives au financement de l'urbanisation du secteur.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication dans un journal local et de sa transmission en préfecture.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-101AT- Partenariat entre la commune et la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE

Exposé des motifs :

La Métropole Aix Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix propose une convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Venelles, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi).

Cette convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation du Territoire du Pays d'Aix à la mise en œuvre de cette action.

En vertu de cette convention, la Commune s'engage à :

- repérer le public devant devenir bénéficiaire du PLIE ;
- établir les fiches de prescription correspondantes ;
- permettre l'accueil des accompagnateurs à l'emploi du PLIE chargés du suivi des participants de la Commune ;
- permettre l'accueil des différents prestataires du PLIE chargés de mettre en œuvre des actions à destination des participants du PLIE ;
- offrir des services directs aux participants du PLIE en matière de documentation sur les métiers et un accès aux offres d'emploi du réseau du Service Public de l'Emploi.

Par ailleurs, la Commune s'engage à :

- mettre en place diverses actions pour faciliter le retour à l'emploi.
- mettre à disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi.
- mettre à disposition un poste informatique avec accès au site Pôle Emploi.

La Commune s'engage également à mettre à disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi, notamment via des logiciels spécifiques.

La convention prend effet à compter de sa notification et concerne l'année 2018. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix s'élève à un montant maximal de 2 000 €.

Il convient donc délibérer afin que la somme allouée puisse être mandatée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette participation

Visas:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier en date du 17 juillet 2018 adressé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de collaboration entre la Métropole Aix Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ;
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget communal ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

D2018-102RH- Suppression de poste – attaché principal

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer certains postes non pourvus au tableau des effectifs du fait de départs à la retraite ou mutation.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 97 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique réuni le 24 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la suppression des postes actuellement non pourvus suivants :

POSTE SUPPRIMÉ CADRE D'EMPLOIS (TEMPS COMPLET)	Nombre	Grade	Catégorie	Filière
Attachés territoriaux	1	Attaché principal	A	Administrative

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-103RH- Création de poste – agent de maîtrise contractuel

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise, Responsable du site du Parc des sports Maurice Daugé.

Visas:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du poste suivant :

POSTE CREE (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière	Indice brut
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	C	Technique	431

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-104RH- Création de poste – attaché territorial contractuel

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Dans ce cadre, il est envisagé la création d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement durable.

Ce poste correspond à un besoin réel de la collectivité en termes de compétences administratives et techniques afin de pourvoir le poste de Responsable du Pôle Urbanisme, Economie et Développement durable vacant suite au transfert de personnel opéré au 01/07/2018 vers la métropole Marseille-Aix-Provence.

Visas :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D' APPROUVER** la création du poste suivant :

POSTE CREE (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière	Indice brut
Attaché territorial	1	Attaché	A	Administrative	434

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-105RH- Création de deux postes en contrats aidés dans le cadre du dispositif - Parcours emploi compétences (PEC) Service Police municipale

Exposé des motifs:

Dans le cadre du nouveau dispositif parcours emploi compétences, les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans ce cadre, il est proposé la création de deux contrats aidés pour le service police municipale, un poste de chargé d'accueil à hauteur de 20 heures hebdomadaires ainsi qu'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet, d'autoriser l'autorité territoriale à la signature de la convention avec le prescripteur et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'employeur, dans le cadre du PEC, bénéficie d'une aide financière dont le montant est calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC brut, dans la limite de 20 heures par semaine.

Ce taux variera entre 40 et 60 % du SMIC selon le profil du bénéficiaire.

Tout comme les anciens CUI-CAE, les contrats PEC se verront appliquer des exonérations, dans la limite du SMIC, de la part patronale sur les cotisations due à l'URSSAF au titre de :

- L'assurance maladie
- La contribution Autonomie
- L'assurance vieillesse
- L'allocation familiale

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi;

Vu l'arrêté n° 2018-02-09-002 du 2 février 2018 relatif au contrat unique d'insertion, Contrat d'accompagnement à l'emploi pour le secteur non marchand, contrat initiative emploi pour le secteur marchand;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région PACA du 27 avril 2018 relatif aux parcours emplois compétences;

Vu l'exposé du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** deux postes en contrats aidés, un poste de chargé d'accueil à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires et un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 01/10/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **DE PRÉCISER** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **D'INDIQUER** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-106RH- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Exposé des motifs :

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour une période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

24 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Éric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Christophe DAUMAS, Richard NOUZE, Danièle NARDIN, François MENIOLLE D'HAUTHUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL, Michel GRANIER, Robert CHARDON, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

VOIX CONTRE : /

5 ABSTENTIONS : Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Marie-Aimée BARNEAUD.

ENFANCE ET JEUNESSE

D2018-107S- Prestation de Service Ordinaire (PSO) - Approbation du renouvellement des conventions d'objectifs et de financements ESC et Accueil Adolescents

Exposé des motifs:

La Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône offre un soutien financier à la municipalité dans le cadre de la politique familiale. Cette aide de la CAF 13 qui prend forme par les Conventions d'Objectifs et de Financement ESC (Extrascolaire) et Accueil Adolescents s'adressent au centre de loisirs « L'OUSTAU » et l'accueil de jeunes « LOCAL JEUNES ». La CAF profite de l'ouverture du nouveau bâtiment et donc du regroupement des trois ex ALSH en un pour renouveler les conventions.

Ces conventions permettent de percevoir les prestations de services ordinaires (PSO).

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération 2013 – 84JS concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement ESC et Accueil d'Adolescents;

Vu la décision 2015-41JS concernant l'approbation de la prestation de service ordinaire (PSO);

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financements ESC et Accueil Adolescents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-108S Approbation de la convention LEA (Loisirs Equitable Accessible) entre la commune et la CAF 13 -

Exposé des motifs:

Dans le cadre de la politique tarifaire familiale de la municipalité et grâce au soutien de la CAF 13 qui prend forme par le conventionnement LEA la commune propose aux familles dont le quotient familial est inférieur à 900 € une tarification spécifique.

Cette convention a pris naissance début 2011 et s'adresse en moyenne à 30 % des enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement.

La convention LEA est appliquée durant les journées de vacances scolaires et les mercredis en ALSH.

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération 2017-82 du 27 juin 2017 concernant la convention LEA pour l'année 2017

Vu la décision 2017-94 du 4 juillet 2017 JS fixant les tarifs des journées d'ALSH extrascolaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le renouvellement de la convention LEA 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-109S- Adoption Règlement Intérieur Tremplin Jeunes

Exposé des motifs:

Le Tremplin Jeunes accueille des enfants de 11 ans à 16 ans dans les locaux du Service Jeunesse. Afin d'officialiser une charte du comportement à laquelle tous les jeunes doivent adhérer par leur signature, et la remise des conditions de fonctionnement et le règlement d'utilisation des ordinateurs, le Service Jeunesse soumet un règlement intérieur récapitulant les deux documents.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le règlement intérieur du Tremplin Jeunes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de Commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Directeur Général des Services

Philippe SANMARTIN



Arnaud MERCIER

Affiché en Mairie le lundi 1^{er} octobre 2018
Pour servir et valoir ce que de droit,